
Exemple: Contrat de travail

CONTRAT DE TRAVAIL

entre

Société:

Employeur

et

Nom, prénom:

Adresse:

Date de naissance: Etat-civil:

N° AVS:

Travailleur

1. Fonctions

Le travailleur est engagé comme aux conditions ci-dessous.

2. Entrée en fonction

La date d'entrée en fonction est le

3. Temps d'essai

Le temps d'essai est de [minimum 1 mois, maximum 3 mois], au cours de laquelle le rapport de travail peut être résilié par les deux parties à condition de respecter un délai de 7 jours.

4. Temps de travail

Le temps de travail hebdomadaire normal est deheures. Les heures supplémentaires expressément imposées par l'employeur sont compensées par du temps libre de même durée.

5. Lieu de travail

Le travailleur exécute son travail essentiellement au siège de l'employeur.

6. Obligation de diligence et de fidélité

Le travailleur est tenu d'exécuter le travail qui lui est confié avec soin et de traiter avec soin le matériel le cas échéant les outils qui lui ont été délivrés. Au cours de la durée du contrat de travail, il est interdit au travailleur d'effectuer des travaux rémunérés pour des tiers si ceux-ci constituent une violation de son

obligation de fidélité, en particulier s'il constituent des actes de concurrence au détriment de l'employeur.

7. Salaire

Le salaire mensuel brut du travailleur est deCHF

Les cotisations imposées par la loi pour AVS /APG/AC et les cotisations de l'assurance accidents sont supportés pour moitié par le travailleur et pour moitié par l'employeur. La prime pour l'institution de prévoyance du personnel du travailleur est calculée selon les dispositions de la LPP.

8. Vacances

Le travailleur a droit à [minimum à partir de la 20ème année : 4 semaines] semaines de congés payés par an. En cas d'année incomplète, les vacances sont calculées pro rata temporis.

9. Fin du rapport de travail

Le rapport de travail peut être résilié par les deux parties pour la fin d'un mois à condition de respecter un délai de trois mois.

10. Modifications du contrat

Toute modification de ce contrat de travail est soumise à l'accord écrit des deux parties.

11. Droit applicable et for

Les différends issus du présent contrat sont exclusivement soumis au droit suisse. Le for est à

12. Conventions spéciales

.....
.....
.....
.....

Lieu, date:

L'employeur:

Le travailleur:

.....

.....